

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quinze mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 8 mars 2017,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents excusés : Olivier DUBREUCQ, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la DSIL pour la construction d'une école maternelle ;
- Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'une école maternelle ;
- Demande de subvention au titre de la dotation Villages et Bourgs pour la construction d'une école maternelle ;
- Désignation des délégués à la FEAL ;
- Questions diverses

I – Demande de subvention au titre de la DSIL pour la construction d'une école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017/3 en date du 25 janvier 2017 par laquelle il a été entériné que le projet de construction d'école maternelle constitue une priorité.

Cette construction est destinée à répondre aux besoins de l'apport supplémentaire de population consécutivement à la construction d'une centaine de logements sur la commune dans les 5 années à venir, dont plus de la moitié en locatif social ou en accession à la propriété.

Il a été établi que l'école maternelle actuelle, vétuste et dont le toit, en matériau amianté, est à refaire complètement, ne serait pas en capacité d'accueillir ce nouvel apport de population.

La préfecture du Nord nous a informés de la mise à disposition des communes de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local. Cette dotation vise notamment à aider les projets d'investissement concernant la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, critères qui sont donc concordants avec notre projet de construction d'école maternelle.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Préfet du Nord une subvention au titre de la DSIL pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 13,80 % du HT, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût prévisionnel HT des travaux	717 400,60 €
Frais annexes (maîtrise d'œuvre (8,25 % du montant HT des travaux) + bureau de contrôle +	114 599,40 €

étude de sol + géomètre...)	
TOTAL HT du projet	832 000,00 €
TVA (20 %)	166 400,00 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	998 400,00 €
<u>Recettes</u>	
Subvention au titre de la DSIL 2017 (13,80% HT)	114 816,00 €
Subvention au titre de la DETR (35 % du HT)	291 200,00 €
Subvention au titre de la dotation Villages et Bourgs (30 % du HT)	249 600,00 €
Subvention au titre de la réserve parlementaire (1,20 % du HT)	10 000,00 €
Autofinancement sur HT (20%)	166 384,00 €
Autofinancement (TVA)	166 400,00 €
Total des recettes	998 400,00 €

II – Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'une école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017/3 en date du 25 janvier 2017 par laquelle il a été entériné que le projet de construction d'école maternelle constitue une priorité.

Cette construction est destinée à répondre aux besoins de l'apport supplémentaire de population consécutivement à la construction d'une centaine de logements sur la commune dans les 5 années à venir, dont plus de la moitié en locatif social ou en accession à la propriété.

Il a été établi que l'école maternelle actuelle, vétuste et dont le toit, en matériau amianté, est à refaire complètement, ne serait pas en capacité d'accueillir ce nouvel apport de population.

Pendant, au vu de notre budget et des projets de construction actuellement en cours sur la commune, cette réalisation, pourtant vitale et nécessaire, ne saurait être réalisée sans subventionnement.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Préfet du Nord une subvention au titre de la DETR pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 35 % du HT, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	
Coût prévisionnel HT des travaux	717 400,60 €
Frais annexes (maîtrise d'œuvre (8,25 % du montant HT des travaux) + bureau de contrôle + étude de sol + géomètre...)	114 599,40 €
TOTAL HT du projet	832 000,00 €
TVA (20 %)	166 400,00 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	998 400,00 €
<u>Recettes</u>	
Subvention au titre de la DETR (35 % du HT)	291 200,00 €
Subvention au titre de la DSIL 2017 (13,80% HT)	114 816,00 €
Subvention au titre de la dotation Villages et Bourgs (30 % du HT)	249 600,00 €
Subvention au titre de la réserve parlementaire (1,20 % du HT)	10 000,00 €
Autofinancement sur HT (20%)	166 384,00 €

Autofinancement (TVA)	166 400,00 €
Total des recettes	998 400,00 €

III – Demande de subvention au titre de la dotation Villages et Bourgs pour la construction d'une école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017/3 en date du 25 janvier 2017 par laquelle il a été entériné que le projet de construction d'école maternelle constitue une priorité.

Cette construction est destinée à répondre aux besoins de l'apport supplémentaire de population consécutivement à la construction d'une centaine de logements sur la commune dans les 5 années à venir, dont plus de la moitié en locatif social ou en accession à la propriété.

Il a été établi que l'école maternelle actuelle, vétuste et dont le toit, en matériau amianté, est à refaire complètement, ne serait pas en capacité d'accueillir ce nouvel apport de population.

Cependant, au vu de notre budget et des projets de construction actuellement en cours sur la commune, cette réalisation, pourtant vitale et nécessaire, ne saurait être réalisée sans subventionnement.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Conseil Départemental du Nord une subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 30 % du HT, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût prévisionnel HT des travaux	717 400,60 €
Frais annexes (maîtrise d'œuvre (8,25 % du montant HT des travaux) + bureau de contrôle + étude de sol + géomètre...)	114 599,40 €
TOTAL HT du projet	832 000,00 €
TVA (20 %)	166 400,00 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	998 400,00 €

Recettes

Subvention au titre de la DETR (35 % du HT)	291 200,00 €
Subvention au titre de la DSIL 2017 (13,80% HT)	114 816,00 €
Subvention au titre de la dotation Villages et Bourgs (30 % du HT)	249 600,00 €
Subvention au titre de la réserve parlementaire (1,20 % du HT)	10 000,00 €
Autofinancement sur HT (20%)	166 384,00 €
Autofinancement (TVA)	166 400,00 €
Total des recettes	998 400,00 €

IV – Désignation des délégués à la FEAL

Suite au changement statutaire ayant entraîné une modification des membres de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L.5711-1 et L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la FEAL

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la FEAL, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne comme représentant titulaire :
Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET

Désigne comme représentant suppléant :
Monsieur Gilles RONSE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

*Le Maire,
Michel DUPONT*